

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mars, à 11H07, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES, DUVAUDIER, PANETTA et DUCELLIER étaient également présents, Monsieur TMIMI était excusé.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 1^{er} mars 2024, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur PANETTA a rejoint la séance à 11H20, après le vote de la délibération n° B-2024-01.

Monsieur BEDU a rejoint la séance à 11H30, après le vote de la délibération n° B-2024-02.

Délibération B-2024-04 : Acquisition amiable des lots n°5 et 6, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement de 21,77 m² carrez) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Madame MARQUES DE BARROS MOITA Maria Fernanda, au prix de 131 000 € auquel s'ajoutent 9 000 € TTC de commission d'agence, à la charge de l'acquéreur.

Nombre de conseillers en exercice	:	7
Présents à la séance	:	6
Représentés	:	0
Votants	:	6
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	6
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2024-04
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 07 mars 2024

OBJET : Acquisition amiable des lots n°5 et 6, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement de 21,77 m² carrez) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Madame MARQUES DE BARROS MOITA Maria Fernanda, au prix de 131 000 € auquel s'ajoutent 9 000 € TTC de commission d'agence, à la charge de l'acquéreur.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de NOGENT-SUR-MARNE en date du 30 avril 2004 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/788 en date du 13 mars 2002 agréant l'adhésion de la Ville de NOGENT-SUR-MARNE au SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

Vu l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 23 janvier 2024, entre Madame MARQUES DE BARROS MOITA Maria Fernanda, vendeur, et le SAF 94, pour l'acquisition des lots n°5 et 6, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement de 27,55 m² carrez) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Madame MARQUES DE BARROS MOITA Maria au prix de 131 000 € auquel s'ajoutent 9 000 € TTC de commission d'agence au profit de l'agence CHELLES HABITAT, à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition, le prix négocié de ce bien étant inférieur au seuil règlementaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 (Arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, portant réforme de l'évaluation),

Considérant la carence en logements locatifs sociaux de la Ville de Nogent-sur-Marne,

Considérant la volonté de la Ville de Nogent-sur-Marne de travailler activement à réaliser des logements locatifs sociaux, et notamment en centre-ville à proximité du marché en cours de restructuration,

Considérant que la délibération de la Ville de NOGENT-SUR-MARNE autorisant le SAF 94 à acquérir le bien objet 131 000 € auquel s'ajoutent 9 000 € TTC de commission d'agence, à la charge de l'acquéreur, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 mars 2024,

Considérant la légitimité de la demande de la Commune de NOGENT-SUR-MARNE de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2024-04 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition amiable des lots n°5 et 6, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement de 27,55 m² carrez) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Madame MARQUES DE BARROS MOITA Maria au prix de 131 000 € auquel s'ajoutent 9 000 € TTC de commission d'agence au profit de l'agence CHELLES HABITAT, à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

Article 3 : Habilité sa Présidente, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

Article 4 : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

Article 5 : Autorise sa Présidente, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la Ville de NOGENT-SUR-MARNE, dont la durée de validité ne pourra excéder **le 13 septembre 2027**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

Article 6 : Autorise sa Présidente ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

Article 7 : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de NOGENT-SUR-MARNE.

**La Présidente,
Sabine PATOUX**

